

**Consultation concernant une révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne)**

Madame, Monsieur

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative à la révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et vous remercie de lui donner la possibilité de donner son avis.

La présente modification de l'article 3j, alinéa 1 de l'OEne concerne une nouvelle augmentation du supplément visé à l'article 15b de la loi sur l'énergie (LEne). Comme la majeure partie des conditions-cadres du système d'encouragement sont définies au niveau de la loi, la fixation du supplément sur les coûts de transport est donc en premier lieu une adaptation de nature technique.

Bien que la dernière consultation sur le même sujet date de mai 2014, nous comprenons qu'une nouvelle adaptation soit nécessaire car il faut assurer les liquidités pour les nouvelles installations mises en service.

Le Conseil d'Etat est donc d'accord pour faire passer le supplément sur les coûts de transport au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 1,3 centimes par kilowattheure, étant entendu que la révision de la LEne au 1<sup>er</sup> janvier 2014 permet d'atteindre un montant maximal de 1,5 centime par kilowattheure.

Bien que cette modification soit de nature technique et qu'une procédure abrégée de consultation par voie de conférence a eu lieu, nous regrettons ces délais extrêmement courts qui nous sont octroyés. Nous souhaitons que cela ne devienne pas une habitude.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 6 mai 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
A. RIBAUX	S. DESPLAND